



**Conseil économique
et social**

Distr. GÉNÉRALE

E/CN.7/1996/8
15 mars 1996

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES STUPEFIANTS

Trente-neuvième session

Vienne, 16-25 avril 1996

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**PRINCIPES ET PRATIQUE DE LA PREVENTION PRIMAIRE ET SECONDAIRE
DANS LES PROGRAMMES DE REDUCTION DE LA DEMANDE**

**Stratégie de réduction de la demande du Programme des Nations Unies
pour le contrôle international des drogues**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Dans sa résolution 1995/16 du 24 juillet 1995, le Conseil économique et social a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) de définir clairement la stratégie de réduction de la demande du PNUCID. En réponse à cette demande, le Directeur exécutif a recensé les trois principaux objectifs de la stratégie de réduction de la demande : fournir aux gouvernements des renseignements sur la nature, les caractéristiques et les tendances de l'abus des drogues, qui serviront à formuler les politiques en matière de contrôle des drogues; définir des méthodes et programmes efficaces de réduction de la demande dans différents contextes socio-économiques et culturels; et accroître l'efficacité des mesures entreprises au plan national pour prévenir et réduire l'abus des drogues. On trouvera une description des stratégies de mise en oeuvre correspondant à chacun de ces objectifs.

*E/CN.7/1996/1.

INTRODUCTION

1. La Commission des stupéfiants, à sa trente-huitième session, a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution intitulé "Intégration des initiatives en matière de réduction de la demande dans une stratégie cohérente de lutte contre l'abus des drogues", qui est devenu la résolution 1995/16 du Conseil, en date du 24 juillet 1995.

2. Le Conseil, dans sa résolution 1995/16, a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), en consultation avec les gouvernements, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, de définir clairement la stratégie mondiale de réduction de la demande du PNUCID, et de faire rapport à ce sujet à la Commission à sa trente-neuvième session. Une note verbale à ce sujet, en date du 13 juillet 1995, a été transmise aux gouvernements, organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les invitant à communiquer leurs observations et suggestions à titre de contribution à l'élaboration de la stratégie. Le présent rapport, qui présente les grandes lignes de la stratégie et des objectifs fixés par le PNUCID dans le domaine de la réduction de la demande, a été établi pour répondre à cette demande.

LA STRATEGIE

3. Face à l'aggravation de la situation en matière d'abus des drogues (voir E/CN.7/1996/5), la communauté internationale fait une place de plus en plus large à la réduction de la demande illicite de drogues en tant qu'élément essentiel d'une approche globale et bien équilibrée de la lutte contre la drogue. Une attention toute particulière est accordée aux mesures susceptibles d'empêcher la consommation initiale et la dépendance. La fonction essentielle du PNUCID en matière de réduction de la demande est d'élaborer des stratégies et de trouver des moyens qui permettent de réduire la demande illicite de drogues. Le PNUCID s'acquitte de cette tâche en sa qualité de chef de file au sein du système des Nations Unies pour les questions touchant l'abus des drogues, en entretenant une collaboration étroite avec les autres institutions compétentes. Le PNUCID a des fonctions qui sont intersectorielles et interdisciplinaires, à la fois normatives et opérationnelles, et joue un rôle central dans l'élaboration des politiques pour ce qui est des aspects tant théoriques que pratiques de la réduction de la demande.

4. Aux fins de la réalisation des trois objectifs de la stratégie de réduction de la demande décrite plus haut, le PNUCID continuera de jouer un rôle de catalyseur, en incitant les autres organisations à considérer la réduction de la demande illicite de drogues comme faisant partie intégrante de leur travail. Le PNUCID consolidera le rôle unique qu'il joue s'agissant de recueillir les données et de diffuser des informations concernant non seulement l'ampleur, les caractéristiques et les tendances de l'abus des drogues dans le monde entier, mais aussi les programmes qui se révèlent efficaces. Il continuera aussi à fournir une coopération technique sous forme d'avis et de soutien financier destinés à aider les gouvernements à atteindre leurs objectifs de réduction de la demande. Dans le cadre de sa mission, le PNUCID participera à l'échange de connaissances et de données d'expérience de caractère scientifique et technique touchant la réduction de la demande et apportera sa contribution active aux débats et forums internationaux sur le sujet.

A. Premier objectif

5. Le premier objectif du programme est de fournir aux gouvernements des renseignements et des analyses concernant la nature, les caractéristiques et les tendances de l'abus des drogues, qui serviront à formuler des politiques en matière de contrôle des drogues aux niveaux international et national, et de veiller à ce que le programme d'activités du PNUCID se fonde sur des renseignements et connaissances récents et complets.

6. La collecte d'informations doit permettre de réaliser une série d'analyses - essentielles à toute décision de politique générale - et notamment de déterminer quels sont les programmes de réduction de la demande à élaborer, où et pour qui. On exploitera le rôle mondial unique que joue le PNUCID dans le domaine de la réduction de la demande s'agissant de recueillir, d'interpréter et de diffuser les données et connaissances. Les données qui sont

directement recueillies donnent un aperçu général de la situation mondiale en ce qui concerne l'abus des drogues ainsi que des programmes de réduction de la demande exécutés par les gouvernements. Le PNUCID conseillera les gouvernements sur les besoins et modalités des programmes de réduction de la demande, ce qui exige de sa part une connaissance précise de la situation en matière de drogue dans le pays concerné et des ressources humaines, structurelles et financières disponibles.

7. On peut recueillir des renseignements sur la situation mondiale concernant l'abus des drogues et sur la manière dont les gouvernements y font face en recourant au Système international d'évaluation de l'abus des drogues (IDAAS) et en établissant une liaison avec les réseaux existants d'épidémiologistes et autres spécialistes des sciences sociales. On s'efforcera à la fois d'établir des réseaux avec d'autres sources d'information et de gérer et développer la base de données du PNUCID et son système de collecte des informations. Le PNUCID favorisera l'harmonisation des méthodes de collecte des données afin d'améliorer la qualité et la comparabilité des informations ainsi que de promouvoir et de diffuser des méthodes appropriées. Ces efforts devraient se traduire par un renforcement de l'IDAAS et par la création d'un réseau international de professionnels qui échangeront entre eux - et avec le PNUCID dans l'intérêt de la communauté internationale - des informations sur les caractéristiques et les tendances de l'abus des drogues.

8. Le PNUCID encouragera les études d'évaluation rapide qui permettent de déterminer la situation en matière de drogues dans un lieu donné et les ressources disponibles localement pour y faire face. Ces études fournissent un bon point de départ pour définir les activités à entreprendre. Le PNUCID encouragera et soutiendra aussi la recherche sur les causes de l'abus des drogues et ses conséquences sur les sociétés et les économies et fera profiter la communauté internationale des résultats obtenus. Il vise donc à améliorer la comparabilité des données nationales et internationales concernant l'abus des drogues, à rendre son système de collecte des données plus utile pour les Etats Membres et pour lui-même aux fins de la réduction de la demande et à augmenter la capacité des systèmes de collecte et d'analyse des données des Etats Membres.

Exécution

9. Dans le cadre du premier objectif de la stratégie, le PNUCID procédera à un examen de l'IDAAS en vue d'en améliorer le fonctionnement. Il veillera aussi à établir les liens nécessaires entre l'IDAAS et sa propre base de données aux fins de la réduction de la demande. Le système amélioré fournira des résultats sous forme de profils par pays de la situation des drogues, du point de vue de la demande, de l'offre et de la législation.

10. Le PNUCID élaborera et exécutera une stratégie de révision du questionnaire destiné aux rapports annuels (E/CN.7/1991/CRP.10) soumis par les gouvernements au Secrétaire général afin d'assurer que les données essentielles concernant l'abus des drogues sont prises en compte, en accordant une attention toute particulière aux données par âge et par sexe, et de faciliter la tâche de réponse des Etats Membres. Il mettra aussi au point une stratégie de formation à l'intention des responsables de la collecte et de la gestion des données au niveau national, et élaborera ou adaptera des directives concernant l'utilisation des données secondaires pour l'évaluation de l'abus des drogues.

11. Le PNUCID établira une liaison électronique avec un nombre restreint de spécialistes et d'organisations pour faciliter l'échange d'informations. Les résultats obtenus seront évalués dans la perspective d'un éventuel développement du système en un véritable réseau d'échange de données.

B. Deuxième objectif

12. Le deuxième objectif est de recenser des méthodes et programmes efficaces de réduction de la demande dans différents contextes socio-économiques et culturels et d'en informer les Etats Membres, les organisations internationales et les experts.

13. La perspective mondiale du PNUCID lui permet de recenser les méthodes et programmes pouvant servir d'exemple de l'application des principes de base de la réduction de la demande, en fonction des conditions locales. Compte dûment tenu de la multiplicité des approches adoptées dans les différents pays, voire à l'intérieur d'un même

pays, le PNUCID recensera, consolidera, suivra et évaluera un petit nombre de programmes de réduction de la demande qui serviront de programmes de démonstration ou modèles. Il s'agira de programmes dont on pourra tirer des enseignements et qui pourront même être utilisés à des fins de formation. Les connaissances tirées de la conception, de la mise en oeuvre et de l'évaluation des programmes seront regroupées et plus largement diffusées.

Exécution

14. Dans le cadre du deuxième objectif, le PNUCID élaborera des méthodes et outils utiles pour l'identification et la diffusion de politiques, techniques, modalités de programme et matériels documentaires appropriés sur la prévention de l'abus des drogues ainsi que pour le traitement, la réadaptation et la réinsertion sociale des anciens toxicomanes.

15. Le PNUCID accumulera ainsi des connaissances supplémentaires sur l'efficacité des différentes méthodes et stratégies de réduction de la demande et les communiquera aux gouvernements et aux organisations internationales. Il établira aussi des réseaux internationaux d'institutions spécialisées en vue de l'échange d'informations techniques concernant la réduction de la demande.

C. Troisième objectif

16. Le troisième objectif est d'accroître l'efficacité des mesures entreprises au niveau national pour prévenir et réduire l'abus des drogues.

17. C'est essentiellement au niveau national et local qu'il faut s'efforcer de réduire la demande illicite de drogues. Néanmoins, l'appui de la communauté internationale peut contribuer à l'efficacité de ces efforts nationaux. Une aide sera accordée aux Etats Membres sous forme de conseils techniques et juridiques, de réunions d'experts et de projets de coopération technique abordant des préoccupations nationales, sous-régionales et régionales.

Exécution

18. La priorité sera accordée à la fourniture d'avis et d'assistance techniques à des programmes de prévention, de traitement et de réadaptation interdépendants, que l'on estime être efficaces et en particulier à des activités pilotes et de démonstration. Afin d'assurer la durabilité des projets, ceux-ci seront exécutés dans le cadre de programmes plus larges relatifs à la santé, à l'éducation et à d'autres aspects du développement social. Les projets serviront à illustrer de manière pratique ce qui peut être fait dans telle ou telle situation, et pourront dans le principe être reproduits ailleurs.

19. Une attention particulière sera accordée à la promotion et au soutien de la recherche sur les applications des techniques de réduction de la demande ainsi qu'à l'élaboration et à l'analyse des méthodes permettant de transférer ces connaissances par le biais de projets de coopération technique axés, si cela est réalisable, sur la participation communautaire et fondés, dans toute la mesure possible, sur des partenariats avec d'autres institutions, y compris des organisations du système des Nations Unies, telles que l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la santé. On encouragera la mobilisation de la société civile en faveur des activités de réduction de la demande.